



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Kolly Nicolas / Grandgirard Pierre-André

2018-CE-89

Implantation de Translait et Synutra sur le site Elanco, à St-Aubin

I. Question

Il y a une année, le 23 mars 2017, le Grand Conseil donnait son aval pour l'acquisition du site Elanco, à St-Aubin (et Marly), pour plus de 23 millions.

L'objectif de cette acquisition était de renforcer la politique foncière du canton. Le message accompagnant ce décret indiquait que « *le Conseil d'Etat a toutefois besoin de quelques mois pour fixer sa stratégie, en tenant compte du résultat des différentes analyses en cours* ». Le Directeur EE le confirmait également lors du débat au Grand Conseil, en précisant que « *des études sont nécessaires. Une partie est d'ailleurs déjà lancée pour évaluer le potentiel de reconversion du site ou de certains bâtiments. Mais, compte tenu de la valeur objective du site, il convient cependant de prendre le temps d'envisager différents scénarios avant de prendre des décisions définitives* ».

Nous avons appris, par l'intermédiaire des médias, que la société fribourgeoise Translait envisageait de s'implanter sur le site Elanco de St-Aubin. Cette arrivée se ferait, toujours d'après ce qui a été annoncé dans les médias, en partenariat avec la société chinoise Synutra, entreprise spécialisée dans la production de lait infantile.

Le but de cette implantation serait de construire une usine permettant de sécher le petit-lait pour le transformer ensuite en poudre de lait infantile.

Cette annonce nous interpelle et nous inquiète. Nous craignons que l'arrivée de cette entreprise déséquilibre le marché très sensible de l'industrie laitière. En particulier, nous craignons fortement que l'implantation de cette entreprise crée un dumping sur le prix du lait, respectivement des produits laitiers comme le petit-lait, ce qui risque de faire encore baisser le prix du lait payé aux producteurs, tout en affaiblissant les entreprises fribourgeoises actives dans ce secteur.

Enfin, il y a lieu de rappeler que le canton de Fribourg avait en son temps investi plusieurs millions lors de la déroute de Swiss Dairy Food SA au début des années 2002, afin de soutenir l'industrie laitière fribourgeoise victime d'une importante crise (*Message n° 46 du 3 décembre 2012 du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'une aide financière en faveur de l'économie laitière fribourgeoise*). La société fribourgeoise Cremo avait notamment bénéficié de ces aides.

A l'heure où le canton pourrait, par la mise à disposition du site d'Elanco, favoriser l'implantation de l'entreprise Synutra, il y a lieu d'analyser les conséquences de son implantation pour l'industrie laitière fribourgeoise, ceci afin d'éviter que le canton ne se tire une balle dans le pied.

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Où en sont les analyses annoncées par le Conseil d'Etat concernant la valorisation du site Elanco St-Aubin et, quelle stratégie a adopté le Conseil d'Etat pour mettre en valeur ce site ?
2. Est-ce que le Conseil d'Etat confirme les discussions avec la société Synutra, respectivement Translait, visant son implantation sur le site Elanco, à St-Aubin ?
3. S'agissant de Synutra (en partenariat avec Translait), comment le terrain d'Elanco St Aubin sera mis à disposition (location, vente, droit de superficie) ? Et, à quelles conditions (prix, locations, etc.) ? Le Grand Conseil sera-t-il consulté ?
4. Cette entreprise va-t-elle occuper tout le site d'Elanco St-Aubin ? Si non, quelles autres entreprises sont envisagées ? Leur cohabitation sera-t-elle possible ?
5. Quels sont les risques et les avantages pour l'industrie laitière fribourgeoise de l'implantation de Synutra, à St-Aubin ?
6. Quelles mesures va prendre le Conseil d'Etat afin d'assurer que l'arrivée de Synutra ne déstabilise pas le prix du lait et du petit-lait ? En particulier, est-ce que des prix plancher seront imposés à Synutra afin d'éviter tout risque de dumping pouvant potentiellement affaiblir l'industrie laitière fribourgeoise ?
7. L'implantation de Synutra, à Carhaix, en France, en fin 2016, avait suscité aussi beaucoup d'espoir pour cette région. Cependant, et si l'on en croit de nombreux articles de presse français parus en 2017, un important malaise social semble s'y être installé. Est-ce que les difficultés du site de Carhaix ont été abordées avec Synutra, afin de ne pas connaître les mêmes difficultés, à St-Aubin ?

28 mars 2018

II. Réponse du Conseil d'Etat

L'Etat considère de manière positive l'apparition d'une demande additionnelle, à haute valeur ajoutée, relative à un coproduit de l'industrie laitière dont la valeur sur le marché est aujourd'hui faible. De plus, cette demande provient d'un marché émergent en forte croissance. Enfin, elle s'inscrit en ligne avec la stratégie fribourgeoise de développement du domaine de l'agro-alimentaire ainsi que celle d'une économie circulaire visant la revalorisation des déchets et des coproduits.

La Direction de l'économie et de l'emploi a été contactée par un acteur privé, la société SAGIR, joint-venture entre la société fribourgeoise Translait et le groupe chinois Synutra, qui souhaite développer un projet de production industrielle de lait infantile. Parmi d'autres options de localisation envisagées, l'entreprise SAGIR considère notamment un scénario d'implantation sur le site de St-Aubin en mains de l'Etat.

Le Conseil d'Etat tient à signaler d'emblée que la décision de l'entreprise en faveur du site de St-Aubin n'est pas acquise ce stade, de même que son implantation dans le canton de Fribourg. La Promotion économique travaille activement sur plusieurs scénarios, afin de permettre l'implantation de ce projet sur sol fribourgeois. Si le projet SAGIR ne se réalisait pas sur le site de Saint-Aubin, il se réaliserait vraisemblablement sur un autre terrain dans le canton ou dans un autre canton suisse.

1. Où en sont les analyses annoncées par le Conseil d'Etat concernant la valorisation du site Elanco St-Aubin et, quelle stratégie a adopté le Conseil d'Etat pour mettre en valeur ce site ?

La stratégie de développement de l'ancien site d'Elanco à St-Aubin, acquis par l'Etat, est axée sur le domaine de l'agro-alimentaire, un secteur-clé de l'économie cantonale. De par sa situation géographique, la disponibilité immédiate de surfaces en zone d'activités comme de surfaces agricoles importantes à proximité, le site peut servir à la fois pour accueillir des projets industriels d'envergure (tel que le projet SAGIR) et des projets innovants de plus petite taille dans les infrastructures de recherche héritées de la société Ciba-Geigy.

Le développement du site permet également de créer des synergies avec le développement du Cluster Food & Nutrition, qui regroupe des acteurs du domaine de la transformation alimentaire, de l'agriculture, du conditionnement et de la distribution, de la formation et de la recherche, du secteur public et de diverses associations professionnelles et fédérations.

Le lancement, le 1^{er} mars 2018, d'un appel à projets international dans les secteurs de l'alimentaire, de l'agriculture et de la biomasse, intitulé Agri & Co Challenge, a constitué une première étape de cette stratégie. Cet appel à projets regroupe des partenaires des milieux de la recherche, des Hautes Ecoles et quatre entreprises de renom (Nestlé, Cremo, Fenaco et Micarna). Il vise à développer la présence dans le canton d'un réseau d'entreprises innovantes dans le secteur agro-alimentaire et de la biomasse, à favoriser les synergies entre les secteurs économiques et à mettre en place de nouvelles chaînes de valeur, notamment en lien avec les marchés émergents dont les secteurs agro-alimentaires sont souvent conséquents et très innovants.

Des synergies pourront également être développées avec l'Agroscope à Posieux, car les infrastructures liées à la culture des sols sur le site de St-Aubin sont complémentaires avec les caractéristiques du site de Posieux.

Le développement stratégique de l'industrie agro-alimentaire est complété par des réflexions menées dans le domaine de la bioéconomie. Les concepts liés à la bioéconomie anticipent l'évolution d'une économie dépendante des ressources fossiles vers une économie basée sur la biomasse, c'est-à-dire basée sur un respect du cycle du carbone et des ressources renouvelables (de la production à la transformation, jusqu'à la valorisation des co-produits et des biodéchets), tout en favorisant la sécurité alimentaire. Les territoires disposant de ressources cultivables importantes seront les pionniers en Europe dans ce domaine. Appuyée par les aides financières de la promotion économique, la HEIA-FR participe à un projet de recherche européen sur ce thème. Dans ce cadre, le potentiel de développement de la bioéconomie dans le canton de Fribourg a fait l'objet d'une analyse qualitative de l'Université de Fribourg (Gugler et Bliesener, 2017). En incluant la thématique de la bioéconomie dans l'appel à projets international Agri & Co Challenge, le développement du site de St-Aubin contribue également à ouvrir de nouveaux potentiels pour l'économie cantonale.

La réalisation du projet SAGIR, sur lequel porte la présente intervention parlementaire, sur le site de St-Aubin s'inscrit parfaitement dans cet axe stratégique. En effet, ce projet vise précisément à valoriser dans des produits à haute valeur ajoutée (alimentation infantile) un sous-produit de la fabrication du fromage dont la valeur et les possibilités d'écoulement actuelles sont faibles.

Sur le plan de l'aménagement du territoire enfin, un plan d'aménagement cantonal (PAC), corollaire indispensable au développement du site définissant les règles de construction et d'urbanisation du périmètre, sera mis à l'enquête à l'automne 2018.

2. *Est-ce que le Conseil d'Etat confirme les discussions avec la société Synutra, respectivement Translait, visant son implantation sur le site Elanco, à St-Aubin ?*

Des discussions sont effectivement en cours entre la Direction de l'Economie et de l'emploi et l'entreprise SAGIR. La Promotion économique du canton de Fribourg a participé activement à l'évaluation de plusieurs scénarios d'implantation dans le canton et des représentants de la société ont rencontré la Délégation des affaires économiques et financières du Conseil d'Etat.

3. *S'agissant de Synutra (en partenariat avec Translait), comment le terrain d'Elanco St Aubin sera mis à disposition (location, vente, droit de superficie) ? Et, à quelles conditions (prix, locations, etc.) ? Le Grand Conseil sera-t-il consulté ?*

Si le projet se réalise sur le site de Saint-Aubin, le terrain serait mis à disposition de la société SAGIR sous forme de DDP (droit distinct et permanent de superficie). Les autres conditions (épuration des eaux, intégration dans le périmètre du PAC, ...) sont encore en cours de discussion.

Conformément à la répartition des compétences financières prévues par la législation sur les finances de l'Etat, cette transaction fera l'objet d'une décision du Conseil d'Etat.

4. *Cette entreprise va-t-elle occuper tout le site d'Elanco St-Aubin ? Si non, quelles autres entreprises sont envisagées ? Leur cohabitation sera-t-elle possible ?*

Le projet en question n'utiliserait qu'une part des surfaces constructibles à disposition (environ 50'000 m² sur les 270'000 m² en zone d'activités). Les bâtiments existants ne sont pas concernés. Ils seront dédiés à d'autres projets, notamment le centre d'innovation développé dans le cadre de Agri&Co Challenge. D'autres contacts sont en cours, mais il n'y a pas à ce stade de projet concret qui puisse être mentionné publiquement.

5. *Quels sont les risques et les avantages pour l'industrie laitière fribourgeoise de l'implantation de Synutra, à St-Aubin ?*

La société qui s'établira peut-être dans le canton de Fribourg ne sera pas Synutra, mais SAGIR SA, codétenue à parts égales par Translait et par Synutra. La gestion de la société SAGIR sera intégralement déléguée à Translait. C'est donc une entreprise fribourgeoise qui assurera la gestion de la société SAGIR.

Le projet de l'entreprise SAGIR consiste en la construction d'une usine de transformation de lactosérum (petit-lait) en poudre de lait infantile à destination exclusive du marché chinois. Le projet permet ainsi de transformer un coproduit laitier aujourd'hui peu valorisé en un produit à forte valeur ajoutée. Translait collecte déjà du lactosérum, qui est concentré puis exporté vers la France pour y être transformé. Le projet SAGIR permet d'effectuer la transformation complète du lactosérum en Suisse et, en supprimant les intermédiaires, d'y ramener ainsi la valeur ajoutée et la marge commerciale.

La société Translait sera le seul interlocuteur des partenaires fribourgeois concernés. En effet, Translait a signé un contrat de longue durée avec SAGIR l'engageant à fournir les quantités de lactosérum nécessaire. Elle continuera donc à collecter le lactosérum pour SAGIR. Actuellement, Translait collecte déjà 17'000 à 19'000 tonnes de lactosérum par an (concentrées, puis exportées vers la France pour y être transformées). Lorsque l'usine SAGIR atteindra sa pleine capacité de production, elle nécessitera un volume de 24'000 tonnes de lactosérum par an. L'écart entre le lactosérum déjà maîtrisé par Translait et le besoin en pleine capacité de l'usine pourra être comblé

grâce à l'augmentation continue de la production fromagère, d'une part, et grâce à la diminution du nombre de porcheries ainsi que du nombre de places dans les porcheries encore existantes, d'autre part. Le lactosérum collecté par Translait représente actuellement une part de 20 % du marché suisse du lactosérum, qui passerait à quelque 28 % avec le présent projet.

A l'autre bout de la chaîne de valeur, Synutra a signé un contrat de longue durée avec SAGIR l'engageant à acheter la poudre de lait infantile ainsi produite. Synutra est très bien implanté sur le marché chinois et y compte plus de 400 marques. Le projet réunit deux partenaires, l'un maîtrisant la matière première (Translait) et l'autre (Synutra), le marché final. Ce marché est en forte croissance en raison de l'important développement de la classe moyenne chinoise, d'une part, et de la forte augmentation de la demande d'autre part, suite aux affaires de lait contaminé, pour un produit présentant un degré élevé de sécurité alimentaire.

Le Conseil d'Etat n'identifie pas de risque particulier en lien avec un projet permettant de mieux valoriser le lactosérum, produit faisant l'objet d'une demande croissante au niveau international.

6. *Quelles mesures va prendre le Conseil d'Etat afin d'assurer que l'arrivée de Synutra ne déstabilise pas le prix du lait et du petit-lait ? En particulier, est-ce que des prix plancher seront imposés à Synutra afin d'éviter tout risque de dumping pouvant potentiellement affaiblir l'industrie laitière fribourgeoise ?*

Le projet ne prévoit pas de transformation de lait. En permettant de mieux le valoriser, le projet SAGIR offre de nouveaux débouchés pour le lactosérum produit dans le canton, qui est aujourd'hui peu valorisé ou vers des utilisations à faible valeur ajoutée. Cependant, le projet n'entraînant qu'une augmentation de 5 à 8 % de la demande sur le marché suisse du lactosérum, il ne devrait pas entraîner une importante augmentation du prix de ce dernier (actuellement en moyenne de 1 ct/litre).

En ce qui concerne l'effet du projet sur le marché du lait, rien, en l'état, ne permet de démontrer que la présence de ce projet pourrait avoir un effet négatif sur le marché du lait.

Le projet étant par ailleurs en mains d'une société privée, le Conseil d'Etat ne peut en aucun cas fixer des conditions commerciales spécifiques.

7. *L'implantation de Synutra, à Carhaix, en France, en fin 2016, avait suscité aussi beaucoup d'espoir pour cette région. Cependant, et si l'on en croit de nombreux articles de presse français parus en 2017, un important malaise social semble s'y être installé. Est-ce que les difficultés du site de Carhaix ont été abordées avec Synutra, afin de ne pas connaître les mêmes difficultés, à St-Aubin ?*

Le Conseil d'Etat ne souhaite pas se prononcer sur des éléments qui relèvent soit de la gestion interne de la société, soit d'un contexte de relations de travail propre au marché français. Il rappelle qu'en cas d'implantation dans le canton, la société serait soumise au droit du travail en vigueur en Suisse et que le Service public de l'emploi en garantit le respect.

26 juin 2018